

GUIDE DE PARRAINAGE

FUGEA
INSTAL

Le parrainage individuel est un accompagnement gratuit proposé aux porteur-euses de projet désireux-se de s'installer en agriculture. Cet accompagnement intervient en complémentarité avec celui proposé par la FUGEA dans le cadre du projet Instal. Le parrainage proposé repose sur le partage d'expériences, de savoirs et de savoir-faire entre le-la porteur-euse de projet et son parrain ou sa marraine. Les objectifs du parrainage sont d'une part d'accompagner les porteur-euses de projet dans leur processus d'installation et, d'autre part, d'apporter de l'expertise au porteur-euses de projet dans un domaine/une spéculation connue et maîtrisée par son parrain/sa marraine. Le parrainage permettra ainsi au porteur-euses de projet de bâtir celui-ci au regard de l'expérience d'un-e agriculteur-riche expérimenté-e, à la fois en termes de techniques agricoles mais aussi d'investissements, de business model ou encore d'organisation du temps de travail.

BALISAGE DES ÉTAPES

1 PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT À TRAVERS LE PARRAINAGE

Le système de parrainage peut prendre place à tout moment dans le processus d'installation, mais l'accompagnement dès le début du suivi est recommandé pour un meilleur encadrement.

Le système de parrainage est communiqué et proposé aux porteur-euses de projet dans le cadre de l'accompagnement à l'installation avec la FUGEA. Le parrainage sera suggéré au cas par cas, en fonction de la situation du porteur ou de la porteuse de projet.

Les permanent-es du projet Instal cherche un parrain ou une marraine en fonction du projet du-de la futur-e parrainé-e (zone géographique, spéculation, mode de production, etc.). Le profil d'un parrain ou d'une marraine est proposé au porteur-euse de projet. En cas d'intérêt, la FUGEA contacte le potentiel parrain ou la potentielle marraine identifié-e pour lui présenter le système de parrainage (objectifs, défraiement, etc.) ainsi que le profil du candidat ou de la candidate.

2 PREMIER CONTACT ENTRE LES DEUX PARTIES

En cas d'accord des deux parties, le contact du parrain ou de la marraine est communiqué au porteur-euse de projet qui a la responsabilité d'établir un premier contact. Ils établissent de commun accord une date de rencontre. Une fois celle-ci fixée, le-la parrainé-e informe le projet Instal du début du parrainage. La FUGEA se met volontairement en retrait des échanges afin de rendre le parrainage le plus informel et fluide possible.

3 SUIVI

Les deux parties organisent des échanges à leur convenance ; c'est-à-dire qu'ils sont libres de planifier le type d'échange (appel téléphonique, échange de mails ou de textos, appels visio, rencontre en personne et autres), ainsi que la récurrence des rencontres.

Le-la permanent-e se chargera de contacter trimestriellement les deux parties pour suivre l'avancée de leurs échanges, répondre aux questions éventuelles, aiguiller le « mode opératoire » au besoin et assurer le paiement du défraiement.

4 FIN DU PARRAINAGE

L'accompagnement prend théoriquement fin lorsque le jeune est installé. Les trois parties ne sont plus tenues de maintenir un contact régulier. Cependant, la relation établie par les deux parties peut, bien entendu, se pérenniser après l'installation du porteur-euse de projet. En effet, les défis pour une personne fraîchement installée restent nombreux. Être soutenu-e par un parrain ou une marraine dans cette phase d'apprentissage constitue un atout indéniable pour la réussite du projet du-de la nouveau-elle agriculteur-riche.

5 ÉVALUATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le-la permanente contacte individuellement les deux parties afin d'avoir un retour sur leur expérience de parrainage et d'améliorer de manière continue notre accompagnement.

JE SUIS PARRAIN/MARRAINE : qu'est-ce que cela implique ?

- ✓ Je donne mon accord à la FUGEA pour être parrain/marraine et être contacté à cette fin ;
- ✓ Je suis présent·e pour mon·ma parrainé·e lors des rencontres fixées d'un commun accord ;
- ✓ De façon trimestrielle, le·la permanent·e prendra des nouvelles du déroulé de l'accompagnement ;
- ✓ J'accepte, à la fin du parrainage, de donner un retour sur mon expérience à la FUGEA.

JE SUIS PARRAINÉ·E : qu'est-ce que cela implique ?

- ✓ Je donne mon accord à la FUGEA pour être parrainé·e. ;
- ✓ Je prends contact avec mon parrain ou ma marraine identifié·e par la FUGEA ;
- ✓ Je respecte les modalités d'échange fixées avec mon parrain ou ma marraine ;
- ✓ De façon trimestrielle, le·la permanent·e prendra des nouvelles du déroulé de l'accompagnement ;
- ✓ J'accepte, à la fin du processus d'installation, de donner un retour sur mon expérience à la FUGEA.